



## TARIFS EMICA ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

### ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION (OBLIGATOIRE s'ajoute au coût des cours)

Par famille

16 € Pour les habitants des communes du Grand Besançon

21 € Pour les habitants des autres communes

### FRAIS DE DOSSIER (OBLIGATOIRE s'ajoute au coût des cours)

Par famille

17 €

### ENSEIGNEMENT

### TARIF ANNUEL

### RATIO TRIMESTRIEL/MENSUEL sur 10 mois

#### Activités enfants

Eveil musical

252 €

84 € par trimestre / 25,20 € par mois

#### Formation musicale seule (OBLIGATOIRE POUR LES NIVEAUX 1C1 A 2C3)

Niveaux 1C1 à 2C3 : 1h / semaine

252 €

84 € par trimestre / 25,20 € par mois

Niveaux 1C2 & 1C3 : 1h30 / semaine  
(45 mn de FM & 45mn d'application à l' instrument)

252 €

84 € par trimestre / 25,20 € par mois

Niveau 2C4 : 1h30 / semaine

365 €

121,67 € par trimestre / 36,50 € par mois

#### Formation instrumentale ou vocale seule **moins de 25 ans**

Niveaux 1C1 à 2C3 : 0h30 par semaine

402 €

134 € par trimestre / 40,20 € par mois

A partir du niveau 2C4 : 0h45 par semaine

570 €

190 € par trimestre / 57 € par mois

#### Formation instrumentale ou vocale seule **+ de 25 ans**

0h30 par semaine

442 €

147,34 € par trim / 44,20 € par mois

0h45 par semaine

617 €

205,67 € par trim / 61,70 € par mois

#### Pratique collective instrumentale

(gratuit pour les élèves inscrits dans une autre discipline)

Orchestre Junior, Ensemble à Cordes

80 €

26,67 € par trim / 8 € par mois

Atelier Musiques Actuelles, Ensemble guitares

#### Pratique vocale collective

(gratuit pour les élèves inscrits dans une autre discipline)

Chorale enfants dès 6 ans "Yaka chanter"

120 €

40 € par trim / 12 € par mois

Chorale adultes "EMICANTO"

145 €

48,34 € par trim / 14,50 € par mois

### REDUCTIONS pour les moins de 25 ans inscrits en formation instrumentale et /ou musicale

Pour les familles qui inscrivent plusieurs élèves de moins de 25 ans, réduction de 38 € à partir du 2ème enfant et par enfant suivant.

### Reglement par Espèce, Chèque, Chèques Vacances, Pass Culture

## **OBLIGATOIRE**

LE REGLEMENT OU LA MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS  
DOIVENT SE FAIRE A L'INSCRIPTION EN DEBUT D'ANNEE.  
MERCİ DE VOTRE COMPREHENSION